

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE
DE CHAMONIX- MONT- BLANC**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice: 27
Présents: 18
Absents dont :
Excusés: 5
Représentés: 4

EXTRAIT

2024.00090

Du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Le président certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la porte de la Communauté de communes le **deux août deux mille vingt-quatre** et qu'il n'est pas survenu de réclamation.

Le Président certifie en outre que la convocation du conseil communautaire a été affichée à la porte de la communauté de communes cinq jours francs avant celui de la séance.

Le Président

Objet : Tarifs des prestations en lien avec le service d'assainissement collectif et non collectif

L'an 2024, le 25 juillet à 18 heures 00, le Conseil de Communauté de la vallée de Chamonix-Mont-Blanc, s'est réuni à Salle Michel PAYOT - Le Majestic, sous la présidence de M. Éric FOURNIER, Président

Etaient présents :

M. Jérémy VALLAS, M. Nicolas EVRARD-BOSSONNEY, Mme Aurore TERMOZ, M. Éric FOURNIER, M. Xavier CHANTELOT, M. Stéphane LAGARDE, M. Patrick DEVOUASSOUX, Mme Ghislaine BOSSONNEY, Mme Karine MIEUSSET, M. Philippe CHARLOT-FLORENTIN, Mme Catherine FAVRET, Mme Aurélie BEAUFOUR, M. Cédric DESAILLOUD, Mme Isabel LELIEVRE, M. Bernard OLLIER, Mme Isabelle MOREAU-PETITJEAN, M. Hervé VILLARD, M. Denis DUCROZ

Etaient représentés :

M. Patrick VIALE donne pouvoir à M. Xavier CHANTELOT, Mme Elodie BAVUZ donne pouvoir à M. Bernard OLLIER, M. Christophe BOCHATAY donne pouvoir à Mme Isabel LELIEVRE, Mme Myriam BOZON donne pouvoir à Mme Ghislaine BOSSONNEY

Etaient excusés :

Mme Charlotte DEMARCHI, M. François-Xavier LAFFIN, M. Martial VIOLLET, Mme Isabelle MATILLAT, Mme Mary FERRARO

Secrétaire de séance : M. Philippe CHARLOT-FLORENTIN

M. Jérémy VALLAS rappelle qu'en dehors des tarifs des prestations associées aux contrats de gérance, la régie propose également des prestations en directe.

Le conseil d'exploitation de la régie d'assainissement en date du 24 mai 2023 avait validé une augmentation de 3%. Il est proposé au conseil de maintenir cette augmentation de 3% pour 2024-2025

Par ailleurs, le conseil d'exploitation propose également de modifier les tarifs 1 et 3 à 200.00 €, afin de prendre en compte le coût réel du temps de travail des agents de la régie pour cette prestation.

Concernant la PFAC, certaines prestations ont été revues par le conseil d'exploitation, afin de simplifier les facturations afférentes.

Le tableau ci-dessous des tarifs 2024-25 a été validé par le conseil d'exploitation en date du 11 juillet 2024.

		Tarifs 2023-24	Proposition Tarifs 2024- 25
N° de Prix	<u>Prestations diverses, de contrôle des branchements, du SPANC et de dépotage et traitement des graisses et matières de vidanges</u> (TVA en vigueur en sus)		
1	Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien des installations ANC / Par installation contrôlée	115,60 €	200,00 €
2	Contrôle de bonne exécution des installations ANC neuves / Par installation contrôlée	115,60 €	117,80 €
3	Contrôle d'une installation ANC existante dans le cadre d'une vente / Le Contrôle	68,30 €	200,00 €
4	Facturation de l'assainissement collectif aux abonnés disposant d'une source privée (ou tout abonné non raccordé au réseau public d'eau potable) ne pouvant être équipée d'un compteur, et servant à l'alimentation d'un logement ou équivalent (volume forfaitaire annuel soumis à la redevance assainissement) (part fixe redevance assainissement en sus)	150 m³/UL	150 m³/UL
5	Facturation contrôle de la conformité du raccordement à l'assainissement collectif - Contrôle demandé par l'abonné (dans le cadre d'une vente du bien ou autre)	Suivant tarif contrat de gérance majoré de 10% pour FG *	Suivant tarif contrat de gérance majoré de 10% pour FG *
6	Réception et Traitement des matières de vidanges et des graisses	Dépotage de matières de vidanges / Par dépotage	Suivant tarif contrat de gérance majoré de 10% pour FG *
7		Matières de vidanges / par m ³	33,60 €
8		Graisses / par m ³	54,60 €
			55,70 €

* La liste des tarifs des contrats de gérances est jointe en annexe de la présente délibération. Les tarifs correspondants seront révisés annuellement dans les mêmes conditions que les marchés de gérances.